



**DÉCLARATION LIMINAIRE
COMITÉ TECHNIQUE DE COLMAR
17.12.2020**

Temps de lecture : 4'24

Madame la Première présidente,
Monsieur le Procureur général,

Qui y a-t-il dans un Tribunal? Qui y travaille?

Pour rendre une décision de justice, il faut bien évidemment un juge. Les citoyens savent bien que ce sont eux qui prononcent un verdict, une sentence, un jugement. Soit.

Pour poursuivre les individus présumés auteurs d'infractions, ce sont les procureurs qui, après enquête des forces de l'ordre, requièrent une condamnation que le magistrat du siège sera libre ou non de suivre.

Pour préparer les dossiers, enregistrer les requêtes, convoquer les parties sans oublier l'interprète rapidement déniché, prendre note des débats, garantir le respect des règles procédurales, pour rédiger bien souvent les jugements et ordonnances, ha pardon, "pour préparer à leur mise en forme" comme disent les fiches de poste, pour notifier les décisions, répondre aux demandes des justiciables et auxiliaires de justice de plus en plus nombreuses, délivrer les AFM, expliquer une décision, ses conséquences et voies de recours et j'en passe, il faut un greffier. Peu connu du grand public, il exerce dans l'ombre du sacro-saint juge. "C'est celui qui tape vite", résumant rapidement nos concitoyens*.

Pour l'aider dans ses nombreuses tâches voire le suppléer quand il le veut bien ou n'en a pas vraiment le choix, l'adjoint administratif est un indispensable sans qui le greffier ne pourrait remplir toutes ses missions. Tout comme lui, il travaille dans l'ombre d'un petit bureau partagé avec un ordinateur daté et des logiciels inadaptés, lents et capricieux*.

Afin que tout ce petit monde travaille dans des locaux fonctionnels, ou du moins les moins désagréables possible, les adjoints techniques sont là. Ils veillent à ce que les lumières et appareils fonctionnent, oblitèrent, trient et envoient les courriers, dépannent les ordinateurs souvent dans l'urgence. Dans l'ombre encore, ils travaillent pour que nous puissions travailler*.

Aux côtés de ces fonctionnaires se trouvent les secrétaires administratifs. Censés traiter le côté administratif des juridictions et effectuer des tâches de secrétariat, ils sont souvent mal affectés et des greffiers se retrouvent à leur place et inversement, selon les desiderata du Chef de la Juridiction. En nombre trop insuffisant, leur positionnement dans notre ministère leur donne bien souvent envie d'aller voir ailleurs*.

A la tête de ces nombreux fonctionnaires, les Directeurs de service de greffes judiciaires

patronnent comme ils peuvent, sous le contrôle omniprésent de leurs propres chefs ; les Chefs de juridiction (des juges qui ne jugent plus tellement finalement). Un corps d'encadrement dont l'une des missions consiste à répartir les agents dans les greffes en fonction des besoins et non des souhaits et velléités des magistrats. Ils assurent le bon fonctionnement de la juridiction en ordonnant des dépenses, gèrent les ressources humaines et matérielles, veillent tant-que-faire-ce-peut au bien-être des agents, autorisent leurs congés, assurent la continuité du service public et étudient les statistiques qu'ils font remonter à qui de droit*.

A toutes ces personnes se sont ajoutées au fil des ans et des réformes des agents de toute sorte :

- les assistants de justice
- les MTT et délégués du procureur
- les juristes-assistants
- les agents du service civique
- les assistants spécialisés
- les chefs de cabinet
- et maintenant les contractuels A et B

Ca en fait du monde !

Les réformes veulent toujours plus de simplification... Leur définition doit être issue d'une édition spéciale d'un dictionnaire étrangement inconnu. Et pour former ces contractuels dont le rôle est encore vague, les adjoints administratifs, greffiers et directeurs devront prendre sur leur temps précisément compté pour qu'à terme probablement ces derniers les remplacent définitivement. Vous comprendrez, madame monsieur, que le cœur n'est plus à l'ouvrage mais au désœuvrement.

Dans le même domaine de l'écoeurement, des collègues du ressort ont saisi les représentants que nous sommes d'inégalités de traitement entre eux et le reste des agents des greffes d'autres ressorts. En effet, une lecture bien favorable des chefs de cour d'autres ressorts accorde aux agents la prise en charge des frais de repas durant l'entière période de l'état d'urgence soit jusqu'au 10 juillet, nonobstant la fin des PCA quand vous limitez ce remboursement à un cadre plus restrictif. Etes-vous en lien, Madame, Monsieur les chefs de cour avec vos homologues ou décidez-vous seuls dans votre coin d'Alsace que les mesures seront prises à minima pour les agents. Ils n'ont qu'à muter ailleurs après tout!

Le découragement se poursuit dans les greffes des suites de la mise en oeuvre du télétravail qui reste un mirage dans nos juridictions. Qui en bénéficient réellement? Combien de fonctionnaires peuvent dire "oui, je télétravaille et ça fonctionne!" ? Combien sont-ils à avoir un ultra-portable? Combien de fonctionnaires sont réellement en sécurité à leur domicile en cette période d'épidémie? Le ressort de la Cour d'appel de COLMAR est-il un bon élève en la matière?

Les élus UNSa SJ que nous sommes vous invitent de mieux considérer les fonctionnaires de greffe, de les protéger et de donner les moyens pour leur permettre d'aimer à nouveau leur métier.

*listes non exhaustives